

RÈGLEMENT DE JEU

« Jeu concours du printemps »

1. ORGANISATION

La Balaguère, marque de la Société UCPA VENTS & VOYAGES dont le siège social est situé 21-37 rue de Stalingrad - CS 30517 - 94741 ARCUEIL Cedex, immatriculée auprès du RCS de Créteil sous le numéro Siret 801 495 953 00037 détenant un capital social de 1.210.000€

ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat du 03 mars 2026 au 31 mars 2026 inclus** (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur le site internet dédié <https://www.labalaguere.com> (ci-après le « Site »).

Le Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par Facebook. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur et ne sont aucunement transmises à Facebook. Facebook ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu en complétant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le jeu sur le site.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, y compris la Corse, et en Belgique, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée de la campagne. La Balaguère se réserve le droit d'éliminer le participant ayant soumis plusieurs fois sa participation au tirage au sort.

Ne seront pris en considération que les bulletins de participation correctement remplis et validés avant la clôture du Jeu.

3. PRINCIPES DU JEU

3.1.MÉCANIQUE DU JEU

Pour jouer, il suffit à compter du 3 mars 00h01 et ce jusqu'au 31 mars 2026 23H59 de se rendre à l'adresse <https://www.labalaguere.com/ed/participez-a-notre-jeu-concours> et de compléter le bulletin de participation au tirage au sort en renseignant les champs obligatoires (nom, prénom, adresse email, code postal, ville et destination de randonnée préférée) et en indiquant avoir lu et accepté le règlement du Jeu.

Le Participant peut choisir de s'inscrire en utilisant son compte Google ou son compte Facebook. Toute personne souhaitant s'inscrire au Jeu en utilisant Facebook connect doit se connecter à Facebook en entrant son identifiant et son mot de passe Facebook.

Une fois connecté, les flux de données entre le Jeu et son compte sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Toute personne souhaitant s'inscrire au Jeu en utilisant son compte Facebook doit accepter la « demande de permission » permettant à l'Organisateur de collecter :

- les informations de base du profil Facebook (genre, nom, prénom, adresse email, date de naissance) ;
- les informations suivantes supplémentaires, si le Participant les a rendues accessibles sur Facebook : l'identifiant utilisateur et la liste d'amis.

Il appartient à l'utilisateur de modifier ses paramètres de sécurité concernant ses données personnelles.

3.2.DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort le **02 avril 2026**, qui sera effectué par l'organisateur au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire conçu par la mécanique de SocialShaker, parmi l'ensemble des Participants valablement inscrits et qui déterminera les Gagnants des Lots visés à l'**Article 4**.

En sus de chaque Gagnant, sera tiré au sort un Gagnant de réserve par Gagnant initial.

4. DOTATIONS ET LOTS

4.1.LOTS

Le présent Jeu est doté des 40 lots suivants d'une valeur totale de 5 015 euros maximum :

1 voyage au Cap-Vert avec un guide ([CV1DOUX, Santo Antao en douceur](#)) pour 1 personne au départ de Paris d'une valeur de 1960 € max. Valable un an, soit pour une réservation avant le 30 avril 2027. Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et de confirmation du départ, non cumulable avec toute autre réduction ou avantage. Non cessible, non remboursable.

Une randonnée de 7 jours maximum [dans les Pyrénées](#) ou [sur les chemin de Compostelle](#) pour 2 personnes à choisir parmi notre offre avec ou sans guide, d'une valeur maximale de 950 €/pers. Valable un an, soit pour une réservation avant le 30 avril 2027. Non cessible, non remboursable. S'il le souhaite, le gagnant a la possibilité de choisir une autre destination. Dépassement éventuel, assurance, options et frais de dossier à la charge du gagnant.

2 sacs à dos de rando Ternua Aqaba 40L d'une valeur de 150 euros

5 vestes techniques d'une valeur de 20 euros

10 livres "les + beaux treks des Pyrénées" d'une valeur de 35.50

euros 10 livres "étonnantes Pyrénées" d'une valeur de 25 euros

10 Opinel d'une valeur de 15 euros

A la fin du formulaire d'inscription au tirage au sort, un code promotionnel est communiqué à chacun des participants. Ce code permet de bénéficier de -5% et il est valable du 3 mars au 19 avril 2026 inclus, pour toute inscription sur le départ accompagné ou liberté de votre choix. Non rétroactif et non cumulable avec d'autres réductions. Hors assurances et frais de dossier.

4.2.CONDITIONS GÉNÉRALES

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés. Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

Le Gagnant sera informé de son gain par email dans les 8 jours (hors week-end et jours fériés) à partir de l'annonce des gagnants.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot sera adressé directement au Gagnant par voie postale dans un délai de 2 semaines à compter du jour où la personne a gagné.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué sera distribué au Gagnant de réserve, tel que visé ci-dessus.

Tout lot non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

6. INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS ET DONNÉES PERSONNELLES

La Balaguère, en qualité de responsable du traitement, traite des données à caractère personnel pour la mise en place du présent jeu-concours et à des fins de prospection (sous réserve de consentement).

Les participants sont informés que les informations recueillies sur les bulletins de participation sont nécessaires pour valider leur participation au tirage au sort.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi de 2018, dite " Informatique et Liberté " et à la réglementation européenne en vigueur.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à être exclusivement utilisées par La Balaguère si les participants le souhaitent.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur en adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :

lisa.poulot@labalaguere.com

Sous réserve du consentement du Participant, les informations collectées à caractère personnel pourront être utilisées par La Balaguère à des fins promotionnelles et de prospection.

En cas de retrait du consentement par les personnes concernées avant la fin du jeu, la participation des personnes concernées ne pourra pas être prise en compte.

7. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site internet de La Balaguère serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus

généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de La Balaguère. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à **protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

8. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

9. OBTENTION DU RÈGLEMENT SUR DEMANDE

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse du Jeu
Concours : <https://www.labalaguere.com/ed/participez-a-notre-jeu-concours>

10. LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

Le Jeu est exclusivement soumis à la loi française.